

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion du 12 mars 2008 de MM. Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Jean Sanchez, Georges Queloz, Mmes Nathalie Fontanet, Florence Kraft-Babel, Fabienne Aubry Conne, Danièle Magnin, Laetitia Guinand et Linda de Coulon, renvoyée en commission le 10 novembre 2008, intitulée: «Pour des débats de qualité et efficaces!»

Rapport de Mme Véronique Paris.

La commission du règlement s'est réunie le 16 janvier 2009, sous la présidence de M. Thierry Piguet, puis le 7 octobre 2009, sous la présidence de Mme Vera Figurek et, enfin, le 11 mai 2011, sous la présidence de Mme Frédérique Perler-Isaaz.

Les notes de séanceS ont été prises par Mme Nathalie Bianchini en janvier 2009, puis par Mme Ksenya Missiri, la commission les remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- la surcharge des ordres du jour à chacune de nos séances plénières;
- la lourdeur et la lenteur du traitement des objets;
- la multiplicité des demandes d'urgence consécutives à cet état de fait et qui contribuent encore à réduire l'avance normale de nos travaux;
- le nombre important d'interventions des conseillers municipaux pour des objets souvent votés à l'unanimité par les commissions spécialisées;
- le fait que ce sont le plus souvent les propositions des conseillers municipaux qui subissent les retards, alors qu'elles représentent l'expression politique des groupes et personnes élus au sein du Conseil municipal;
- la volonté d'améliorer la qualité des débats et des travaux au Conseil municipal;
- l'exemple du Grand Conseil qui a su organiser le temps de parole de l'ensemble des intervenants lors des séances plénières, soit des députés comme des conseillers d'Etat, et hiérarchiser les objets,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de confier au bureau du Conseil municipal la mission de proposer une modification du règlement du Conseil

municipal en s'inspirant de la pratique déjà effective au Grand Conseil (art. 71, 72-72 E et 78 du règlement du Grand Conseil), en créant notamment plusieurs catégories de débats tels que: le débat libre, le débat organisé, le débat accéléré et la procédure sans débat, permettant ainsi de mieux encadrer et maîtriser la durée des débats et des interventions des conseillers municipaux et conseillers administratifs.

Décision

Après audition des motionnaires, la commission décide de suspendre l'étude de la motion, en attendant la révision du règlement du Conseil municipal.

Lors de sa séance du 11 mai 2011, la commission constate que la motion est devenue sans objet, puisqu'elle a déjà été étudiée et débattue lors des travaux consacrés au nouveau règlement et que décision a été prise sur ce sujet le 16 avril 2011, lorsque le nouveau règlement a été voté par le Conseil municipal.

La commission décide donc de classer la motion M-780.